



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit-cadre d'engagement annuel de CHF 3'979'900.- dont CHF 1'445'900.- de coûts nets annuels à la charge de la Commune pour le développement de l'accueil extrafamilial

du 19 mars 2025

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

L'accueil extrafamilial est une question centrale pour nos collectivités et le Conseil communal, tant il joue un rôle essentiel pour les familles, pour l'attractivité de notre ville et plus généralement, pour l'économie régionale. Il conditionne la cohésion sociale et facilite la conciliation entre vies familiale et professionnelle, en permettant notamment aux femmes, qui portent encore aujourd'hui la majorité de la charge familiale, de pouvoir s'investir hors du cadre du foyer. Il contribue de manière importante à l'attractivité résidentielle en permettant aux familles de s'établir durablement en ayant la garantie de savoir leur-s enfant-s en sécurité et pris en charge par une structure préscolaire, puis par une structure d'accueil parascolaire. La continuité d'une telle prise en charge offre aux familles, outre des bienfaits en matière de développement de l'enfant ou d'égalité des chances, une certaine sérénité d'esprit et une tranquillité leur permettant notamment de s'investir davantage dans une activité professionnelle.

En matière de politique sociale, notre Ville se veut ouverte au changement, tout en étant à l'écoute des besoins des familles et aux différents modes de garde des enfants.

Lors de la séance du Conseil général du 20 juin 2023, votre Autorité a accepté la motion 23.031 intitulée "Augmentation du taux de couverture parascolaire".

En parallèle, les travaux liés à la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE¹) ont été finalisés. Le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la troisième révision (LAE3) le 4 décembre 2024, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2025. Il s'agit d'une loi ambitieuse qui démontre, à tous les échelons politiques du canton, la volonté de rattraper le retard dans ce domaine.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un état des lieux de la situation en ville de La Chaux-de-Fonds, tout en proposant une première étape de mise en œuvre ainsi qu'une vision pour la législature en cours. Il répond de cette façon à la motion "Augmentation du taux de couverture parascolaire" acceptée par votre Autorité, ainsi qu'à la volonté de continuer le développement de l'accueil extrafamilial. Un pas supplémentaire vers une politique extrafamiliale qui répond aux attentes et besoins. Une fois cette première phase réalisée, un nouveau rapport vous sera soumis afin d'assurer la poursuite du développement de l'accueil extrafamilial dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la LAE3, en termes de taux de couverture.

Pour rappel, deux rapports portant sur le développement de l'accueil extrafamilial ont déjà été présentés à votre Autorité :

- Un rapport d'information relatif à la politique d'accueil extrafamilial de la Ville, en date du 28 novembre 2011, posant les bases d'une politique de la jeunesse et permettant ainsi de regrouper les prestations communales liées au préscolaire et au parascolaire dans un même service.
- Un rapport d'information relatif à l'accueil extrafamilial en ville de La Chaux-de-Fonds, en date du 20 octobre 2020. Ce rapport répondait à un postulat demandant un état des lieux de la situation d'accueil préscolaire et parascolaire.

¹ <https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/politique-cantonale-et-legislation.aspx>

Cadre légal et évolution de l'accueil extrafamilial

En préambule et afin de faciliter la lecture du présent rapport, il convient de préciser que l'annexe 1 propose un glossaire des termes spécifiques liés à l'accueil extrafamilial.

En 2010, le peuple neuchâtelois acceptait la Loi sur l'accueil des enfants, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le taux de couverture prévu dans cette loi se situait à 30% pour l'accueil préscolaire et à 15% pour l'accueil parascolaire.

En 2014, une révision de la loi était validée avec une augmentation du taux de couverture subventionné par le Canton à hauteur de 20% pour le parascolaire; celui concernant le préscolaire restait inchangé, les besoins étant pratiquement couverts dans l'entier du canton.

L'entrée en vigueur de la LAE2 au 1^{er} janvier 2015 prévoyait d'atteindre le taux légal fixé à fin 2020. À cette échéance, en ville de La Chaux-de-Fonds, le taux en préscolaire s'élevait à 26%, tandis que celui du parascolaire se situait à 19%.

Il est à noter que les taux de couverture précités constituaient des recommandations et en aucun cas une obligation pour les communes. Il existe cependant un taux de couverture minimum inscrit dans la LAE : 25% pour le préscolaire et 8% pour le parascolaire.

Au 31 décembre 2024, la commune de La Chaux-de-Fonds comptait :

- **Pour l'accueil préscolaire:** 429 places à disposition (344 dans les 11 structures privées subventionnées et 85 places dans les 2 structures communales, représentant un accueil hebdomadaire de 580 enfants).
Le taux de couverture au sens de la LAE se montait à 27%.
- **Pour l'accueil parascolaire:** 670 places (573 places dans les structures communales – 11 structures parascolaires et 4 Tables de midi - complétées par 97 places dans les structures privées subventionnées, représentant un accueil hebdomadaire de 1073 enfants par semaine).
Le taux de couverture au sens de la LAE se montait à 22%.

Malgré le nombre de places d'accueil disponibles au sein de la commune, qu'il s'agisse de l'offre des structures communales ou des structures privées subventionnées, force est de constater que, malheureusement, toutes les demandes des familles ne peuvent pas être satisfaites.

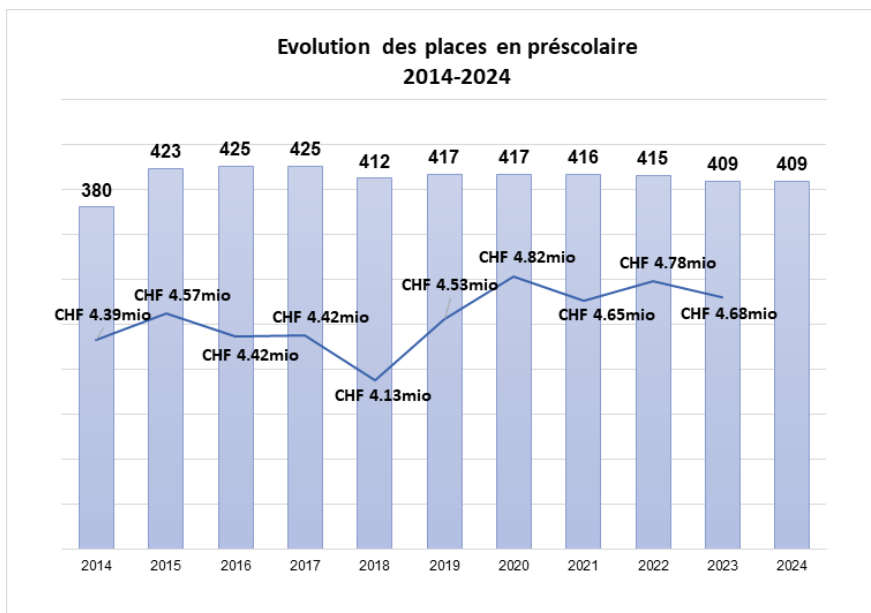
Il convient de mentionner ici que d'autres solutions de garde viennent compléter l'offre de l'accueil extrafamilial proposée par la commune. Malgré leur rôle important, les places de ces structures ne sont pas prises en compte dans le taux de couverture au sens de la LAE :

- L'Accueil Familial de Jour (anciennement "Mamans de jour") avec un accueil en préscolaire et parascolaire significatif, avec au 31 décembre 2024, 18 places en préscolaire et 33 places en parascolaire. Les familles plaçant leur-s enfant-s en accueil familial de jour bénéficient d'un soutien financier communal et cantonal.
- Le Foyer de l'Écolier, qui depuis plus de 60 ans, accueille, encadre et soutient les enfants pour effectuer leurs devoirs en leur proposant également un goûter et des moments de jeux. 300 places, réparties dans 13 foyers, sont proposées aux familles quatre après-midi par semaine, hors vacances scolaires. Le Foyer de l'Écolier ne bénéficie pas de subventions en lien avec la LAE. La Ville de La Chaux-de-Fonds apporte un soutien financier annuel à la Fondation.
- Cela vaut aussi pour d'autres acteur-trice-s locaux-ales qui proposent à l'intention des enfants des prestations, comme la Villa Yoyo ou pendant les vacances scolaires, le Passeport-Vacances. Durant ces mêmes périodes, le Service de la jeunesse complète son offre en organisant, en plus d'un accueil en structure, des camps de vacances ou encore d'autres activités à la journée.

Évolution des places du secteur préscolaire depuis 2014

Pendant plusieurs années, la ville de La Chaux-de-Fonds a proposé un nombre de places en structures préscolaires adapté à la demande, permettant ainsi de répondre favorablement aux besoins des familles dans un laps de temps raisonnable. À ce jour, 84% des places sont proposées par des structures privées subventionnées.

Le graphisme ci-dessous montre l'évolution du nombre de places à disposition dans la commune. La diminution des places depuis 2017 s'explique par la fermeture de la crèche du Collège, ces places n'ayant pas été compensées. Il présente également l'évolution des coûts nets à la charge de la commune. La hausse des coûts entre 2018 et 2020, alors que le nombre de places reste stable, s'explique pour 2019 par une baisse du taux d'occupation dans les crèches communales ; les charges fixes revenant à la charge la commune. Pour 2020, suite à la COVID-19, les montants non facturés aux parents, notamment pendant le confinement, ont été compensés par la Ville.

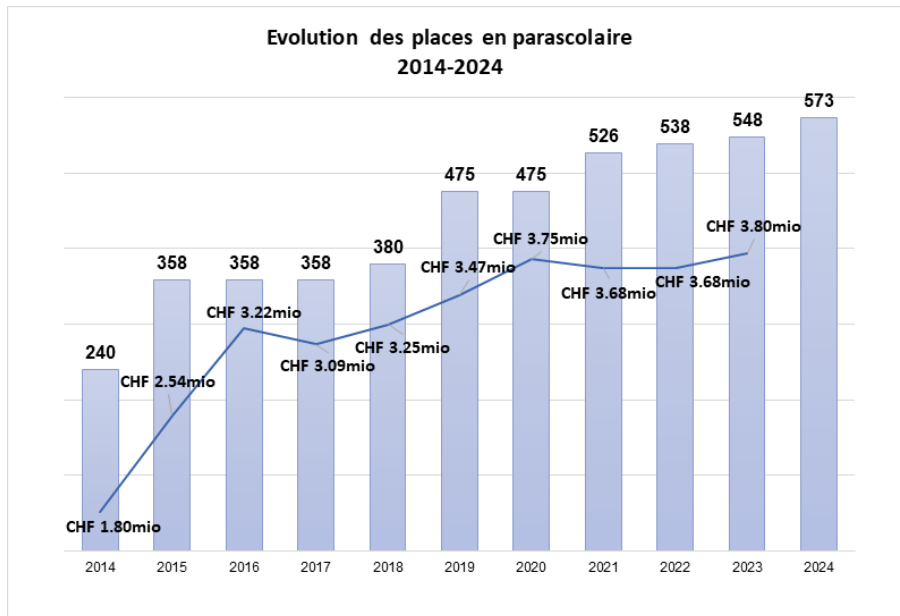


Gaphique 1. Évolution des places en préscolaire et des coûts nets à la charge de la commune entre 2014 et 2024

Évolution des places du secteur parascolaire depuis 2014

Les structures d'accueil parascolaire ont connu un développement rapide dès 2011, avec l'ouverture de lieux d'accueil dans toute la ville, afin de répondre à la demande croissante des familles et d'atteindre le taux recommandé par la LAE2 de 20% à fin 2020.

Le graphisme suivant montre l'évolution des places en structures parascolaires communales, ainsi que les coûts nets à la charge de la commune entre 2014 et 2024. À noter que l'absence de création de nouvelles places entre 2015 et 2017 s'explique par les difficultés financières rencontrées par la Ville durant ces années-là. La hausse des coûts entre 2015 et 2016 s'explique par l'augmentation du taux d'occupation des structures parascolaires communales (ouverture des places en cours d'année, taux d'occupation plus faible en 2015 qu'en 2016 et de ce fait, augmentation du personnel et des frais pour l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants). Entre 2019 et 2020, l'augmentation est due à la compensation par la commune des coûts non facturés aux parents suite à la COVID-19, et à la baisse du taux d'occupation, les frais fixes restant à la charge de la Ville.



Graphique 2. Évolution des places en structures parascolaires communales et des coûts nets à la charge de la commune entre 2014 et 2024

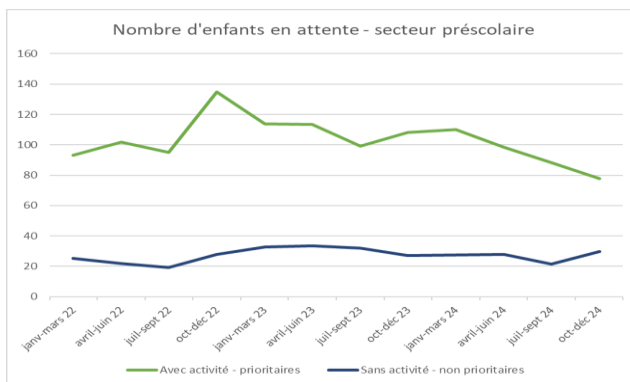
État du taux de couverture extrafamilial et nombre d'enfants en liste d'attente à La Chaux-de-Fonds

Précolaire

Le taux de couverture en préscolaire est calculé selon la définition de la loi, à savoir "le nombre de places d'accueil offertes pour 100 enfants de la classe d'âge concernée", soit de 0 à 4 ans pour le préscolaire. Il est important de préciser qu'une place peut être utilisée par plusieurs enfants. Le Canton estime qu'en moyenne une place est utilisée par deux enfants. Les structures privées subventionnées répondant aux exigences de la LAE sont comprises dans ce taux.

Aucune projection du besoin par quartier n'a été effectuée. Le choix d'une structure préscolaire ne dépend pas uniquement de la domiciliation des parents. Elle peut dépendre, par exemple, du lieu de travail. Contrairement au secteur parascolaire, le seul critère obligatoire pour avoir droit aux subventions, est d'être domicilié-e dans le canton. Actuellement, les parents rencontrent, comme pour le secteur parascolaire, des difficultés pour obtenir une place. Fin 2024, le nombre d'enfants en attente d'une place a légèrement baissé, s'élevant malgré tout à 78 enfants, ce qui reste un chiffre significatif.

Le tableau ci-dessous fait état de l'évolution des attentes prioritaires dans le secteur depuis 2022. Les attentes prioritaires sont les demandes pour lesquelles les parents répondent aux critères déterminés par la législation cantonale.

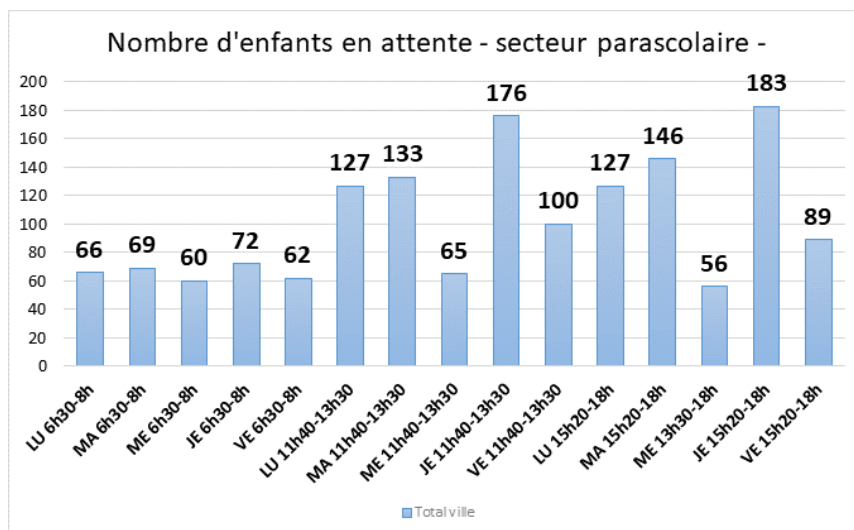


Graphique 3. Évolution des attentes au secteur préscolaire pour l'entier des structures subventionnées en ville de La Chaux-de-Fonds

Parascolaire

Le taux de couverture est obtenu en recensant le nombre d'enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 8^{ème} année d'école obligatoire, rapporté au nombre de places proposées. Les structures privées subventionnées répondant aux exigences de la LAE sont comprises dans ce taux.

Ce graphique recense le nombre d'enfants en attente prioritaire pour une place en accueil parascolaire. Il met en exergue le nombre conséquent de familles ne disposant pas de moyens de garde depuis le mois d'août 2024. Le nombre d'enfants en attente d'une place se montait alors à 282. Les attentes restent élevées pour trois jours en particulier : lundi, mardi et jeudi (périodes de midi et après-midi).



Graphique 4. Nombre d'attentes par jour et par période en structures parascolaires communales (31 août 2024)

Étant donné que la demande annuelle continue de croître à un rythme supérieur à l'offre de places, il est actuellement impossible de réduire la liste d'attente. L'une des explications à cette situation est la modification des mœurs de vie, découlant notamment de l'obligation économique de travailler pour les deux parents mais aussi, de l'augmentation des familles monoparentales, impliquant des besoins de garde accrus.

Une étude menée en 2018 par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants/Vaud (FAJE) relève que l'augmentation de la demande va se poursuivre *"en raison d'une évolution démographique, mais aussi sociétale: le fait de fréquenter une structure d'accueil de jour devient de plus en plus la norme pour les enfants. En outre, celles et ceux qui ont fréquenté ces structures (préscolaires et/ou parascolaires) étant enfants auront d'autant plus ce réflexe lorsqu'ils seront parents."* Bien que cette étude concerne le canton de Vaud, les constats émis peuvent être appliqués par analogie à notre canton.

Jusqu'à présent, la différence de taux de couverture légal recommandé entre le préscolaire et le parascolaire (30% vs 20%) engendrait une problématique au moment du passage du préscolaire au parascolaire; de nombreux enfants de 4 ans ne disposant pas d'une place en parascolaire. Cette situation pourra être corrigée, d'une part, par l'alignement des taux de couverture dans la nouvelle LAE3, et d'autre part, par le rapprochement des taux de couverture effectifs pour La Chaux-de-Fonds, grâce au développement des places prévues, à savoir : 30% pour le secteur préscolaire et 29% pour le secteur parascolaire.

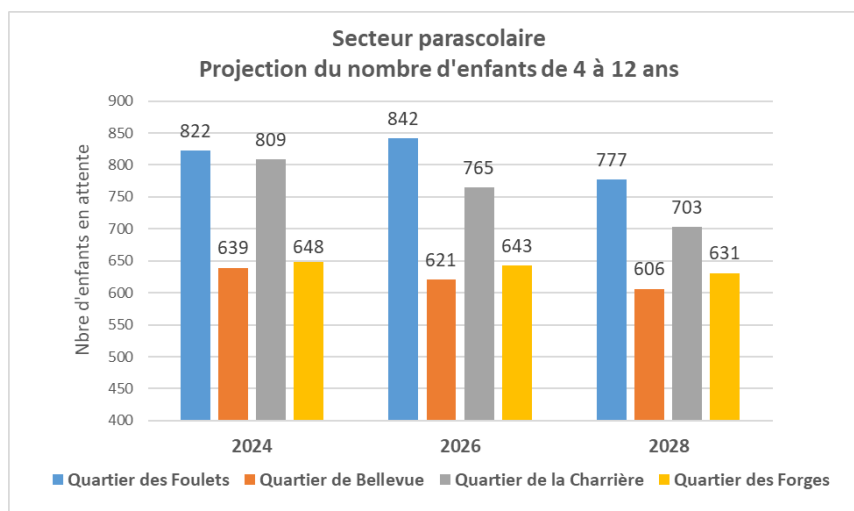
État de situation de l'accueil parascolaire par quartier et besoins

En décembre 2024, le taux de couverture pour l'ensemble de la commune s'élevait à 22%, avec 670 places proposées en structures parascolaires communales et privées subventionnées. Les enfants étant scolarisés selon leur lieu d'habitation et, de ce fait, attribués à une structure parascolaire proche du collège, il est possible d'anticiper les besoins par quartier, selon l'âge actuel des enfants (en 2024).

Partant de ce principe, quatre secteurs/quartiers ont été définis en lien avec les structures d'accueil :

- Quartier des Foulets
- Quartier de Bellevue
- Quartier de la Charrière
- Quartier des Forges

Pour chacun de ces quartiers, le nombre d'enfants entre 4 et 12 ans a été recensé. Une projection a été effectuée à échéance de deux et quatre ans afin de planifier les besoins à venir en matière de places d'accueil parascolaire.



Graphique 5. Projection du nombre d'enfants entre 4 et 12 ans par quartier en 2024, 2026 et 2028

Les tableaux ci-dessous présentent l'analyse par quartier sur la base des données actuelles. Il apparaît que la répartition entre les quartiers est inégale et que les taux de couverture varient fortement. Cette différence peut être expliquée en partie par les opportunités liées à des locaux vacants permettant d'ouvrir des structures d'accueil parascolaire et, une concentration de familles plus ou moins importante selon les quartiers.

La problématique rencontrée en matière de disponibilité de locaux adaptés à l'accueil des enfants persiste à l'heure actuelle, tant pour l'accueil préscolaire que parascolaire. Les normes en termes de surface nécessaire, de luminosité, ou encore de sécurité pour l'accueil des enfants sont pointues, nécessitant le plus souvent des adaptations pour de potentiels lieux d'accueil.

Quartier des Foulets

Quartier	Structures (données 2024)	Taux de couverture e 2024	Nb de places 2024	Nb d'enfants 4-12 ans	Nb d'enfants en attente
Foulets	Abraham-Robert 67 (37)	18.37%	151	822	37
	Crêtets 91 (40)				
	Fantaisie 4 (42)				
	Tables de midi Foulets (32)				

Pour ce quartier, seule la structure de Crêtets 91 est en mesure de proposer l'ouverture de nouvelles places, avec une offre actuelle au nombre de 40 et une capacité d'accueil maximale de 57.

Cas particulier Crêtets 91

Depuis août 2021 et en raison de travaux de construction, la Ville avait déplacé temporairement la structure parascolaire de Fantaisie dans un bâtiment situé à la rue des Crêtets 91. Ce bien-fonds appartient au Canton qui a accepté de le mettre à disposition du Service de la jeunesse via la Caisse de pensions du Canton de Neuchâtel (CPCN) durant les travaux.

Dès le mois d'août 2024, la structure de Fantaisie 4 a ouvert ses portes dans de nouveaux locaux et offre 42 places au quotidien. La demande étant toujours supérieure à l'offre, et afin de répondre au mieux aux besoins des familles, un accord temporaire a été trouvé avec le Canton ; un bail à loyer limité jusqu'à fin 2026 a été établi.

Il est à mentionner que le personnel engagé pour cette structure est au bénéfice de contrats à durée maximale jusqu'au 31.12.2026 (2.895 EPT). Les montants supplémentaires pour l'ouverture de ces places sont intégrés au budget 2025.

Quartier de Bellevue

Quartier	Structures (données 2024)	Taux de couverture 2024	Nb de places 2024	Nb d'enfants 4-12 ans	Nb d'enfants en attente
Bellevue	Crêt 18 (35)	17.06%	109	639	59
	Manège 19 (48)				
	Tables de midi Promenade (26)				

L'essor immobilier rapide du quartier des Cerisiers et de l'Orée du Bois a attiré de nombreuses familles, exerçant une forte pression sur les collèges et sur les structures d'accueil.

Quartier de la Charrière

Quartier	Structures (données 2024)	Taux de couverture 2024	Nb de places 2024	Nb d'enfants 4-12 ans	Nb d'enfants en attente
Charrière	Charrière 2bis (42)	26.58 %	215	809	74
	Doubs 34 (41)				
	L'Annexe (40)				
	Tables de midi Charrière (26)				
	Tables de midi Serre 12 (24)				
	Esplanade (privé -24)				
	Arc-en-Ciel (privé – 18)				

Ce quartier dispose de nombreuses structures d'accueil, avec un taux de couverture supérieur aux recommandations actuelles.

Quartier des Forges

Quartier	Structures	Taux de couverture 2024	Nb de places 2024	Nb d'enfants 4-12 ans	Nb d'enfants en attente
Forges	Numa-Droz 177 (36)	30.09%	195	648	112
	Temple-Allemand 111 (64)				
	Beau-Temps 8 (40)				
	Rainbow (privé – 23)				
	La Collégiale (privé – 32)				

Cette partie de la ville, même avec le taux de couverture le plus élevé, a le nombre d'enfants en attente le plus important.

Mise en œuvre de la LAE3

L'entrée en vigueur de la LAE3 est prévue au 1^{er} août 2025. Le REGAE qui définit l'application de la LAE3 n'a pas encore été publié officiellement. Tous les chiffres et les montants concernant la LAE3 sont une projection basée sur les chiffres prédéfinis dans la loi votée en décembre 2024, ainsi que sur les informations reçues par le SPAJ.

Le tableau ci-dessous présente les principales adaptations liées à la révision de la loi. Il est précisé qu'il y a une modification des regroupements pour le parascolaire entre la LAE2 et LAE3.

- **LAE2** : le para 1 regroupe les enfants de la 1^{ère} à la 4^{ème} année, le para 2 de la 5^{ème} à la 8^{ème} année.
- **LAE3** : le para 1 regroupe les enfants de la 1^{ère} à la 6^{ème} année, le para 2 de la 7^{ème} à la 8^{ème} année.

		Préscolaire		Parascolaire	
		LAE2	LAE3 (prévision)	LAE2	LAE3 (prévision)
Taux de couverture	Recommandation	30%	35%	20%	35%
Taux d'encadrement 1 adulte pour...enfants	Obligation				
0-18 mois		1 pour 5	1 pour 4		
19-24 mois		1 pour 5	1 pour 6		
25-36 mois		1 pour 8	1 pour 6		
37-48 mois		1 pour 8	1 pour 8		
Para 1				1 pour 12	1 pour 12
Para 2				1 pour 18	1 pour 15
Temps hors présence enfants	Obligation	Néant	5%	Néant	5%
Prix journée brut	Obligation	CHF 115.-	CHF 127.-	CHF 75.- (para 1) CHF 60.- (para 2)	CHF 88.50
Part canton / fonds		27%	28%	22%	24%
Grille salariale	Obligation	Néant	Nouveau en annexe	Néant	Nouveau en annexe

L'ensemble des modifications ayant un caractère obligatoire pourra être mis en place dès la date de l'entrée en vigueur de la LAE3. S'agissant du taux

d'encadrement des enfants imposé, son application nécessitera une augmentation du personnel de 1.65 EPT dès la rentrée d'août 2025.

Dans le but de continuer le développement des places et de tendre vers les taux de couverture recommandés par le Canton, un objectif a été défini pour l'horizon de la fin 2028. Le nombre envisagé de places à créer se monte à :

- **50 places pour l'accueil préscolaire**
- **180 places pour l'accueil parascolaire**

Des budgets prévisionnels et une planification sont proposés sous le chapitre "Conséquences sur les finances", pour la mise en œuvre du développement de ces places.

Développement du secteur préscolaire

Dans ce secteur et afin d'atteindre l'objectif défini, il s'avère nécessaire de créer 50 places, réparties entre les structures privées subventionnées et l'ouverture d'une nouvelle structure communale. Pour ce faire, il s'agira de trouver des locaux adaptés ainsi que le personnel éducatif formé pour encadrer les enfants accueillis et de travailler étroitement avec les structures privées ; la volonté étant de développer le maximum de places dans les infrastructures déjà existantes.

Une première étape, visant à s'approcher de cet objectif, a été engagée dès le mois de février 2025 à la crèche de la Ferme Gallet. Elle dispose dorénavant de 10 places supplémentaires, subventionnées par le Canton. Cette crèche, qui accueillait jusqu'alors 25 enfants par jour, a pu en raison de la surface à disposition augmenter sa capacité d'accueil, tout en maintenant l'ambiance conviviale et familiale de la structure, aspects fortement appréciés et recherchés par les familles. Cette augmentation du nombre de places a nécessité du personnel supplémentaire à hauteur de 3.11 EPT. Les montants supplémentaires pour l'ouverture de ces places sont intégrés au budget 2025.

Contrairement aux structures parascolaires, la localisation des crèches n'est pas tributaire d'une nécessaire proximité avec les écoles. En revanche, tout comme au parascolaire, d'autres critères sont pris en compte : la qualité de l'environnement direct, l'accès facilité en transports publics, ou encore les activités d'intérêt disponibles pour les enfants.

Développement du secteur parascolaire

Comme indiqué pour atteindre l'objectif fixé, 180 places doivent être créées. Certains quartiers sont relativement bien couverts mais nécessitent, malgré tout, de faire l'objet d'une attention particulière selon les demandes effectives des familles. La répartition des places sera déterminée au moyen des données provenant des inscriptions pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est à relever que la demande d'accueil pour les enfants de 7^{ème} et 8^{ème} années représentent 18% des demandes totales pour l'entier de la ville. Ce chiffre montre qu'un développement des Tables de midi est une opportunité pour atteindre nos objectifs et libérer des places dans les autres structures pour l'accueil des enfants de la 1^{ère} à la 6^{ème} année. Une collaboration accrue avec le Foyer de l'Écolier sera mise en place.

À ce jour, des prévisions concernant de nouveaux lieux d'accueil ne peuvent être proposées sans une analyse plus approfondie. Dans un souci d'économicité, la recherche de locaux dans des lieux existants, adaptés, proches ou dans les écoles, sera priorisée. Cependant, les collèges étant pleinement occupés et les locaux libres proches des écoles étant rares, la piste de nouvelles constructions ou d'agrandissements sera également étudiée en étroite collaboration avec l'École obligatoire. En cas de nouvelles constructions, les frais à engager ne sont pas pris en compte dans ce rapport.

L'augmentation de places dans le secteur parascolaire impacte également l'organisation en termes de ressources humaines. Pour le secteur administratif, qui travaille pour l'ensemble des secteurs du Service de la jeunesse (préscolaire, parascolaire, animation socioculturelle), une augmentation de 0.5 EPT s'avère nécessaire afin de continuer la mission qui lui incombe, à savoir : l'élaboration des plannings d'accueil, le suivi des capacités contributives des parents, l'émission des factures ou encore l'accueil au guichet.

Motion 23.031 "Augmentation du taux de couverture parascolaire"

Le présent rapport répond à la demande de la motion de continuer le développement de l'accueil extrafamilial afin de répondre aux attentes et besoins des familles.

Le nombre de places à créer a été défini sur la base de perspectives réalistes en termes d'ouverture de places, ainsi que des besoins actuels des familles, dans la mesure où une place peut être utilisée par plusieurs enfants. Il y a lieu de rappeler également que ce taux ne comprend pas les places proposées par l'Accueil Familial de Jour et le Foyer de l'Écolier.

Avec le développement des nouvelles places, le taux de couverture avoisinera les 30% dans les secteurs préscolaire et parascolaire.

Un chiffrage a été effectué pour un taux de 35% selon les recommandations de la LAE3, il s'agirait de créer 460 places. Les coûts annuels se monteraient à CHF 11'700'000.-, dont CHF 3'700'000.- à la charge de la Commune. Cette variante, allant au-delà des besoins actuels en termes d'accueil, n'a pas été retenue pour cette première étape.

Conformité au programme de législature

Le présent rapport du développement de l'accueil extrafamilial s'inscrit dans les lignes fixées par le programme de législature 2024-2028, comme le relève le chapitre "Des rencontres en ville, une ville de rencontres". L'accueil extrafamilial est un des principaux défis de ce dernier. Il favorise l'égalité des chances, renforce l'attractivité de la ville, permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Conséquences sur les finances

Les remarques suivantes sont à prendre en compte pour les budgets présentés :

- Les budgets prévisionnels sont annuels. Les tarifs pris en compte sont ceux prédéfinis dans la nouvelle loi LAE3 (se référer à l'annexe 2).
- Le taux d'occupation est estimé à 95% pour le préscolaire et à 85% pour le parascolaire. Les périodes entre 08h15-11h45 et 13h30-15h15 sont moins remplies que les autres, une grande partie des enfants étant à l'école. Cela a donc une incidence sur le taux d'occupation des structures parascolaires. Cependant, les calculs sont basés sur un taux d'occupation à 100%.
- Les EPT du personnel éducatif sont calculés selon le taux d'encadrement obligatoire défini dans la LAE3. Une projection a été établie sous le chapitre "Conséquences sur les ressources humaines".
- Les frais de fonctionnement regroupent les frais de repas, les loyers et le matériel d'exploitation. Les frais de loyer sont calculés sur la base de loyers actuels pour des lieux ayant une capacité d'accueil similaire.
- Les montants pour la part parentale sont basés sur la moyenne en ville de La Chaux-de-Fonds pour le mois de décembre 2024 (se référer à l'annexe 2).
- Les subventions cantonales proviennent du "Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial" (canton / employeurs).
- Il n'existe pas de subvention fédérale pérenne, uniquement un programme d'impulsion pour l'ouverture de nouvelles places limité dans le temps. Ce dernier a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 (selon information reçue le 29 janvier 2025). Vu l'incertitude de la poursuite du programme, aucun montant n'a été pris en compte pour établir le budget prévisionnel.

Budgets prévisionnels

Un budget prévisionnel a été établi pour chaque secteur, vous trouvez ci-dessous trois tableaux:

1. Budget pour 50 places en préscolaire
2. Budget pour 180 places en parascolaire (dont 30 places en Tables de midi)
3. Budget global pour l'ouverture des 230 places

Les calculs prennent en compte le scénario où l'ensemble des places devrait être ouvertes dans des structures communales. Le développement des places se fera prioritairement dans les structures existantes, qu'elles soient communales ou privées. Le montant des coûts nets est le montant à la charge de la Commune.

Budget préscolaire - 50 places supplémentaires		
Dépenses		
Charges de personnel	CHF	1'434'300
Frais de fonctionnement	CHF	267'600
Total dépenses	CHF	1'701'900
Recettes		
Participation parentale	CHF	500'600
Subvention cantonale	CHF	410'400
Subvention fédérale	-	
Total recettes	CHF	911'000
Coûts nets (recettes-dépenses)	CHF	790'900

Budget parascolaire - 150 places para + 30 places TM		
Dépenses		
Charges de personnel	CHF	1'876'000
Frais de fonctionnement	CHF	402'000
Total dépenses	CHF	2'278'000
Recettes		
Participation parentale	CHF	951'000
Subvention cantonale	CHF	672'000
Subvention fédérale	-	
Total recettes	CHF	1'623'000
Coûts nets (recettes-dépenses)	CHF	655'000

Budget global accueil extrafamilial		
Dépenses		
Charges de personnel	CHF	3'310'300
Frais de fonctionnement	CHF	669'600
Total dépenses	CHF	3'979'900
Recettes		
Participation parentale	CHF	1'451'600
Subvention cantonale	CHF	1'082'400
Subvention fédérale	-	
Total recettes	CHF	2'534'000
Coûts nets (recettes-dépenses)	CHF	1'445'900

L'objectif pour l'ouverture des 230 places est fixé à fin 2028. Dès 2029, l'augmentation annuelle nette à charge de la Ville se montera à CHF 1'445'900.-.

Planification annuelle 2026-2028

Ci-dessous, une planification annuelle pour l'ouverture des places prévues est présentée. Les coûts bruts effectifs prennent en compte pour le préscolaire une ouverture au 1^{er} janvier, et pour le parascolaire, une ouverture à la rentrée scolaire.

Année 2026

Échéance	Ouvertures	Coûts bruts effectifs CHF 2026	Coûts bruts annuels CHF dès 2027
Fin 2026	Préscolaire 12 places	408'500.-	408'500.-
	Parascolaire 60 places	441'900.-	759'400.-

Total coûts bruts effectifs 2026 850'400.-

Total coûts bruts annuels dès 2027 1'167'900.-

Recettes (subventions/part parentale) 533'400.- 759'600.-

Coûts nets à la charge de la Ville en 2026 317'000.-

Coûts nets à la charge de la Ville dès 2027 408'300.-

Année 2027

Échéance	Ouvertures	Coûts bruts effectifs CHF 2027	Coûts bruts annuels CHF dès 2028
	Ouverture des places en 2026	1'167'900.-	1'167'900.-
Fin 2027	Parascolaire 60 places	316'400.-	759'300.-
	Total coûts bruts effectifs 2027	1'484'300.-	
	Total coûts bruts annuels dès 2028		1'927'200.-
	Recettes (subventions/part parentale)	985'000.-	1'300'600.-
	Coûts nets à la charge de la Ville en 2027	499'300.-	
	Coûts nets à la charge de la Ville dès 2028		626'600.-

Année 2028

Échéance	Ouvertures	Coûts bruts effectifs CHF 2028	Coûts bruts annuels CHF dès 2029
	Ouverture des places en 2026	1'167'900.-	1'167'900.-
	Ouverture des places en 2027	759'300.-	759'300.-
Fin 2028	Préscolaire 38 places	1'293'400.-	1'293'400.-
	Parascolaire 60 places	316'400.-	759'300.-
	Total coûts bruts effectifs 2028	3'537'000.-	
	Total coûts bruts annuels dès 2029		3'979'900.-
	Recettes (subventions/part parentale)	2'218'400.-	2'534'000.-
	Coûts nets à la charge de la Ville en 2028	1'318'600.-	
	Coûts nets à la charge de la Ville dès 2029		1'445'900.-

Conséquences sur les ressources humaines

L'augmentation du nombre de places en structures préscolaires et parascolaires, comme mentionné précédemment, requiert l'engagement de personnel éducatif, administratif et de conciergerie. Une projection pour le taux d'encadrement a été établie en prenant la répartition actuelle des différentes tranches d'âge.

Les taux d'encadrement ont été établis à l'aide d'un tableau transmis par le SPAJ. L'estimation montre, une fois l'objectif atteint (dès 2029 selon la planification), une augmentation de 30.5 EPT, répartie selon les tableaux ci-dessous.

À noter que pour le préscolaire, la personne en charge de la conciergerie s'occupe également de toute l'intendance y afférente, à savoir : préparation des biberons, bouillies, repas, service, vaisselle. S'agissant du secteur administratif, l'ensemble des EPT est comptabilisé au secteur parascolaire.

Secteur préscolaire 50 places supplémentaires 1 structure	
Fonctions	EPT
Educateur·trice responsable	1
Educateur·trice	12
Concierge (+intendance)	1
Total	14

Secteur parascolaire 180 places supplémentaires 150 places en para + 30 places TM 2 structures	
Fonctions	EPT
Secteur administratif	0.5
Educateur·trice responsable	1.5
Educateur·trice	14
Concierge	0.5
Total	16.5

Collaboration intercommunale

Depuis de nombreuses années, les communes du canton collaborent dans la réflexion et la mise en application de la loi, sous l'égide du SPAJ. Plusieurs commissions sont en place et se rencontrent plusieurs fois par année pour une application cohérente de la loi et l'amélioration constante des directives. On peut citer la CDC-SA, qui regroupe les directeurs communaux responsables de l'accueil extrafamilial, ou encore la commission intercommunale VCC (validation des capacités contributives). Le règlement cantonal d'application (REGAE) permet une uniformité dans les pratiques et l'établissement de lignes directrices.

Un autre aspect à mentionner en matière de collaboration porte sur un programme informatique de traitement des inscriptions. Quatre communes utilisent dorénavant une plateforme informatique Gelore-GECO4 ADV, pour toutes les inscriptions en structure parascolaire. Ce nouvel outil permet aux familles de gérer et modifier leur inscription en ligne. Du côté du Service de la jeunesse, cela facilite le traitement des demandes, tout en réduisant l'utilisation du papier. Cette plateforme permet également de gérer les inscriptions de certaines activités du secteur de l'animation socioculturelle (camps, Mercredivertissements, ...).

À ce jour, il n'est pas envisagé d'utiliser ce programme dans les structures préscolaires, le programme ne répondant actuellement pas aux besoins spécifiques de ce secteur.

Liens avec le projet Capitale culturelle

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

En matière de développement durable dans l'accueil extrafamilial, trois axes ont été définis, qui continueront d'être appliqués :

1. Le développement de places supplémentaires se fait en priorité au sein d'infrastructures existantes, en évitant ainsi l'utilisation de nouvelles matières premières. Pour l'aménagement des structures, une priorité est mise pour l'utilisation de mobilier et matériel éducatif de seconde main, dès que cela est possible.

2. La collaboration avec l'entreprise Cinq Sens Sàrl permet de garantir une alimentation équilibrée faite maison, variée, de saison, avec des produits majoritairement régionaux. La sensibilisation à l'importance de l'alimentation et du gaspillage alimentaire, permettent de développer des habitudes saines, dès le plus jeune âge.
3. Une vigilance spécifique à l'environnement et à l'écologie est mise en place au quotidien par des gestes simples, comme le tri des déchets et le recyclage, l'utilisation en tout temps de la vaisselle réutilisable, les déplacements à pied, ou encore le réemploi de matériel ou d'emballages pour la fabrication de bricolage.

Préavis de la commission

Ce rapport a été soumis à la Commission de la jeunesse qui l'a préavisé à l'unanimité des membres présent-e-s, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, lors de sa séance du 13 mars 2025.

En conclusion

Par le présent rapport, le Conseil communal souhaite présenter, dans toute sa complexité, la thématique de l'accueil extrafamilial et les enjeux qui attendent notre commune pour continuer le développement d'une politique d'accueil extrafamilial à la hauteur des attentes de la population.

En comparaison avec les pays européens, la Suisse a du retard dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Nous pouvons regretter qu'il n'existe pas de financement pérenne de la part de la Confédération et, que l'unique soutien par le programme d'impulsion soit remis en cause. Le coût de l'accueil est porté majoritairement par les familles et les communes. Notre canton se classe parmi les cantons les plus avantageux financièrement pour les familles et cet avantage doit perdurer. Malgré un manque de volonté fédérale, nous devons continuer à nous investir pour ce domaine essentiel.

Le vote de la révision de la LAE3 en décembre dernier par le Grand Conseil démontre la volonté de notre canton, de se doter d'une politique familiale ambitieuse et répondant aux besoins des familles. Nous partageons cette vision d'une société moderne, qui vise à favoriser l'égalité des chances et une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Au-delà de cette dimension, une collectivité publique de l'importance de La Chaux-de-Fonds, qui veut renforcer son attractivité auprès des employeurs et des familles prêtes à s'y installer, doit continuer à investir pour proposer une offre d'accueil extrafamilial adaptée, de qualité, tout en respectant au

mieux les contraintes financières qui sont les siennes.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous. Nous vous demandons également de procéder au classement de la motion 23.031 "Augmentation du taux de couverture parascolaire".

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Thierry Brechbühler	Floriane Mamie

Annexes :

- 1. Glossaire des termes spécifiques liés à l'accueil extrafamilial
- 2. Financement de l'accueil extrafamilial
- 3. Grille salariale – LAE3

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 4 décembre 2024

arrête:

Article premier.

Un crédit-cadre d'engagement annuel de CHF 3'979'900.- est accordé au Conseil communal pour le développement de l'accueil extrafamilial.

Art. 2

Les recettes (subventions et part parentale) viendront en déduction.

Art. 3

Ce crédit figurera aux chapitres Accueil parascolaire et Accueil préscolaire.

Art. 4

Une première augmentation de 1.65 EPT dès le 01 août 2025 est accordée au service Accueil parascolaire.

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 3 avril 2025.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Béatrice Thiémard-Clémentz

La secrétaire

Anne Bramaud du Boucheron